

D'autre part, une Déclaration d'intention avec un éleveur pour permettre le pacage de moutons sur le terrain d'implantation du projet solaire, a été signée le 13 Novembre 2018 : elle est présentée en annexe.

**PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES**

**COMMUNE DE BANYULS dels ASPRES**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**Projet de création**

Enquête publique Unique projet de création d'un Parc solaire photovoltaïque au sol  
Commune de BANYULS dels ASPRES Pyrénées Orientales

**D'un Parc Solaire photovoltaïque au sol  
Situé sur la commune de BANYULS Dels ASPRES**

**Arrêté Préfectoral n° DDTM-SEFSR 2018.299.001 du 26 Octobre 2018**

**Arrêté Préfectoral n° DDTM-SEFSR 2018.299.002 du 22 Novembre 2018**

**CONCLUSIONS ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Janvier 2019**

**3 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**A. PREAMBULE**

La présente enquête publique unique concerne le projet de création d'un parc solaire photovoltaïque de 16 ha environ, répartis en trois sections situées au sud du Village Catalan, entre l'autoroute A9, la route RD 900 et la ligne LGV, en limite NW de la commune de BANYULS dels ASPRES.

Le dossier d'enquête présenté concerne la demande d'un Permis de Construire pour l'implantation au sol d'une centrale solaire (installation d'une puissance égale ou supérieure à  
Enquête publique Unique projet de création d'un Parc solaire photovoltaïque au sol  
Commune de BANYULS dels ASPRES Pyrénées Orientales

250 Kwc-R122-2 Code de l'Environnement) et de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de BANYULS Dels ASPRES modifiant une zone classée A en zone 1AU<sub>pv</sub> (L153-54 Code de l'Urbanisme) et le caractère d'intérêt général de l'opération concernée.

## **B. CONCLUSIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Cette enquête s'est déroulée dans des conditions rendues difficiles par la concomitance de manifestations de « gilets jaunes » sur les axes routiers, empêchant la tenue de la permanence du commissaire enquêteur le 20 Novembre à TRESSERRE, obligeant celui-ci à demander une prolongation de l'enquête au lundi 17 Décembre 2018 et à prendre des dispositions spécifiques d'accès pour les permanences suivantes.

Le public ne s'est pas manifesté à VILLEMOLAQUE et seulement deux personnes sont venues à BANYULS Dels ASPRES écrire sur le registre d'enquête.

Par contre, la tenue de la permanence décalée à la Mairie de TRESSERRE, le 11 Décembre 2018, s'est déroulée dans des conditions très particulières, dans la mesure où le Maire de la commune avait informé ses administrés par distribution postale de la date de cette permanence, leur demandant de se « mobiliser pour s'opposer à ce projet en participant nombreux à cette enquête publique ».

Cette permanence s'est tenue en présence quasi constante du Maire et de nombreuses personnes venues en même temps, se pressant pour écrire leur désapprobation sur le registre d'enquête, le commissaire enquêteur n'étant pas sollicité pour donner des explications sur le dossier.

A TRESSERRE, la presque totalité des interventions écrites sur le registre d'enquête et des lettres adressées au commissaire enquêteur ( 48) est défavorable au projet pour des raisons d'implantation du projet en limite de la commune et d'impact paysager, considérant que les panneaux solaires du projet seront visibles de la route d'accès au village et vont dégrader le paysage exceptionnel de cette région. Le Maire a confirmé au commissaire enquêteur qu'il n'était pas opposé au projet solaire proprement dit mais qu'il était farouchement opposé à son implantation en limite communale, considérant celle-ci comme moralement inacceptable.

C'est pourquoi le commissaire enquêteur a demandé au Porteur de projet dans le Procès Verbal d'Enquête publique de proposer des dispositions particulières de renforcement de la protection paysagère des limites du projet sur l'ensemble de son périmètre, aussi bien autour des accès routiers allant à TRESSERRE qu'autour du Village Catalan et de son Hôtel :

Le Porteur de Projet a accepté dans sa Réponse d'augmenter très sensiblement la densité de plantations d'arbres suffisamment hauts pour cacher la vue des panneaux solaires, la variété

des espèces et la longueur rallongée de 450 ml , qui permet de fermer la ceinture verte et de gommer l'impact paysager du projet.

La remise en cause de l'étude d'impact par le Groupement Ornithologique du Roussillon et sa demande de dérogation espèces protégées a fait l'objet d'une réponse très détaillée du Porteur de Projet :

L'étude d'impact présentée dans le dossier d'enquête tenait compte des remarques faites par la MRAE et des modifications importantes avaient été apportées. Le Mémoire en Réponse du Maître d'Ouvrage met en évidence de façon détaillée que toutes les espèces ont été prises en compte et que les enjeux avifaunistiques avaient été respectés, que cela soit pour le Pipi Farlouse ou pour le Lézard Ocellé qui a fait l'objet d'une étude spécifique et pour lequel des mesures spéciales de conservation sur le site ont été proposées.

En ce qui concerne l'aspect agricole, les services du Département ont bien confirmé que l'implantation du projet est prévue dans une zone agricole entièrement classée en AOP viticole mais en friche depuis de nombreuses années du fait de sa situation d'enclave entre l'autoroute A9, la ligne LGV et la route départementale RD40.

De même, l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) a donné un avis favorable au projet, considérant que cette installation est localisée dans une zone enclavée entre 2 infrastructures de transport (A9 et LGV) et que les remaniements des terrains seraient limités, ne grevant pas une exploitation ultérieure des terrains.

La présentation dans le Mémoire en réponse d'une étude agricole complémentaire avec présentation de mesures compensatoires et présentation d'une déclaration d'intention avec un éleveur pour permettre le pacage de moutons sous les panneaux solaires, permet d'effacer les rares observations concernant cet aspect, mettant en évidence une utilité agricole non contestable.

### **C. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Enquête publique Unique projet de création d'un Parc solaire photovoltaïque au sol  
Commune de BANYULS dels ASPRES Pyrénées Orientales

La demande de Permis de Construire d'un Parc solaire photovoltaïque sur la commune de BANYULS Dels ASPRES concerne l'implantation au sol de trois secteurs de panneaux solaires de 16 ha environ à proximité de l'aire du Village Catalan, dans une zone enclavée entre l'autoroute A9, le ligne LGV, et la route RD40 .

Le projet présenté est satisfaisant dans la mesure où toutes les contraintes ont été analysées et solutionnées :

- D'un point de vue paysager, la mise place d'un écran végétal continu et dense sur l'ensemble du pourtour du projet permet d'assurer une protection visuelle à court terme des panneaux solaires, tant au niveau de la route d'accès au village de TRESSERRE que des environs immédiats de l'Hôtel du Village catalan.

Les 48 oppositions formulées par les habitants de TRESSERRE et en particulier par son Maire ne peuvent être retenues dans la mesure où l'ensemble du projet n'est pas visible directement des habitations du village localisées à plus d'un km et que l'impact paysager en bordure de la route a été pris en compte par un renforcement important de la ceinture verte permettant d'en gommer les effets négatifs.

- D'un point de vue de la biodiversité sur le site, tant au niveau de la flore avec la protection de la zone à Euphorbe que de la faune avec la présence du Léopard Ocellé, et la mise place de mesures et de suivi durant toute la phase d'exploitation, le projet présente les garanties nécessaires à la préservation et la protection des espèces existantes. De plus, l'Administration a prévu de donner les consignes à respecter dans son arrêté d'autorisation.
- La décision de permettre à un éleveur le pacage dans l'enceinte du projet permet de redonner une valorisation agricole que les terrains du projet avaient perdu compte tenu de leur enclavement

En résumé, toutes les garanties techniques ont été apportées pour que ce projet soit réalisé et exploité dans des conditions satisfaisantes.

Les administrations concernées ont apprécié le dossier :

- Le Département des Pyrénées Orientales a approuvé l'aspect agricole et fait des remarques sur les infrastructures et déplacements.
- Les Autoroutes VINCI ont rappelé la nécessité d'implanter le projet de telle sorte que la vision des panneaux photovoltaïques ne conduise pas à des réactions accidentogènes.
- La Direction générale de l'Aviation Civile a confirmé que le projet n'était concerné par aucune servitude d'utilité publique et a donné un avis favorable.
- Le Ministère des Armées a fait savoir que le projet n'avait aucune incidence sur le domaine du Ministère des Armées.
- RTE a informé le Projet des distances réglementaires à respecter vis-à-vis des lignes existantes.

**Compte tenu que :**

- + L'enquête s'est déroulée dans des conditions normales, malgré quelques difficultés d'accès durant les 6 permanences
  - + L'information du public par voie de presse et d'affichage a été respectée.
  - + Le contrôle des affichages en Mairies et sur le site a été réalisé par huissier en début, en milieu et en fin d'enquête, permettant de s'assurer que les affichages étaient en permanence assurés.
  - + L'information du public par le registre dématérialisé a montré que le public, s'il ne s'était pas déplacé, s'était renseigné sur le contenu du dossier présenté à l'enquête.
  - + Le dossier est complet et conforme à la réglementation.
- Enquête publique Unique projet de création d'un Parc solaire photovoltaïque au sol  
Commune de BANYULS dels ASPRES Pyrénées Orientales

+ Le Maître d’Ouvrage a répondu positivement aux questions posées par le commissaire enquêteur, en proposant une solution de renforcement de la ceinture verte qui permette de gommer l’impact paysager et une valorisation agricole pastorale du site

+ Le projet est bien conforme à son objet

+ L’avis de l’Autorité Environnementale, avec les observations et demandes qui lui sont rattachées, a été pris en compte par le demandeur, permettant ainsi à l’Administration de contrôle de les juger suffisantes pour les inclure dans l’arrêté préfectoral d’autorisation

+ Les nombreux avis défavorables provenant des habitants du village de TRESSERRE concernant l’impact paysager, ne peuvent pas être pris en considération pour deux (2) raisons :

- D’une part, la vue sur le projet et ses panneaux photovoltaïques à partir de la route départementale ne concerne pas directement les habitations du village, aucune ayant une vue directe sur le projet ; l’impact paysager n’apparaît que plus d’un km plus loin, au niveau du carrefour, à la limite des deux communes de BANYULS dels ASPRES et TRESSERRE.
- D’autre part, les propositions du Porteur de Projet de densifier et élargir la ceinture verte sur le pourtour complet du site, peuvent être considérées comme suffisantes pour permettre d’intégrer le projet et effacer l’i

*Compte tenu de ce qui précède,*

Je soussigné, Philippe MARCHAND, commissaire enquêteur, émets :

Un **AVIS FAVORABLE** pour la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale solaire au sol (installation d'une puissance égale ou supérieure à 250 Kwc-R122-2 du Code de l'Environnement)

Un **AVIS FAVORABLE** à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de BANYULS dels ASPRES, modifiant une zone classée A en zone 1AU<sub>pv</sub> (L153-54 du Code de l'Urbanisme et le caractère d'intérêt général de l'opération concernée.



**Du projet de création d'une centrale solaire au sol sur le territoire de la commune de BANYULS Dels ASPRES, portée par la société R.E.S**

**Le 2 Janvier 2019**

 **Philippe MARCHAND**  
*Ingénieur Docteur*  
95, Allée des Goélands  
34880 LA GRANDE MOTTE

**Le commissaire enquêteur**

**Philippe MARCHAND**

**ANNEXES**

1. **ARRÊTES PREFECTORAUX du 26 Octobre 2018 et du 22 Novembre 2018**
  
2. **AVIS DE PRESSE MIDI LIBRE et L'INDEPENDANT**
  
3. **CERTIFICATS D’AFFICHAGE Des MAIRES de BANYULS Dels ASPRES, TRESSERRE et VILLEMOLAQUE**

